

Arrêté

L'administrateur provisoire,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la Rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand – Mme DUPONT (Virginie) ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2025 du Recteur de région académique Bretagne portant nomination d'un administrateur provisoire à l'université Bretagne Sud – M. GENTRIC (Michel) ;

Vu la charte de cadrage des activités prises en compte dans le service des enseignants-chercheurs et des enseignants approuvée par le conseil d'administration restreint du 25 juin 2024 ;

Vu les arrêtés n° 2025-078 et n°2025-079 nommant respectivement Christine CHAUVIN BLOTTIAUX chargés de mission pour le projet EMERGE et David MÉNIER pour le projet UBSIDE ;

Arrête

Article 1. Les activités prévues dans le cadre des missions confiées à Christine CHAUVIN BLOTTIAUX pour le projet EMERGE et à David MÉNIER pour le projet UBSIDE sont prises en compte dans leur service respectif à hauteur de 10 HETD pour l'année universitaire 2024/2025.

Article 2. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Michel GENTRIC

